

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 00368

Numéro SIREN : 489 361 303

Nom ou dénomination : 2ABuro Concept

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2021 sous le numéro de dépôt B2021/012212

Liasse 21 IS RN

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

①

BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2021

Désignation de l'entreprise :		SAS 2A BURO CONCEPT		1	1	2										
Adresse de l'entreprise		CENTRE MAILLOLES AVENUE VICTOR DALBIEZ 66000 PERPIGNAN		Durée de l'exercice précédent *		1	1	2								
Numéro SIRET *		4	8	9	3	6	1	3	0	3	0	0	0	1	4	Néant <input type="checkbox"/>
				Exercice N clos le,		1	3	1	0	3	1	2	0	2	1	
				Brut		Amortissements, provisions		Net								
				1		2		3								
Capital souscrit non appelé (I)		AA														
Frais d'établissement *		AB				AC										
Frais de développement *		CX				CQ										
Concessions, brevets et droits similaires		AF	6 890			AG	6 890									
Fonds commercial (I)		AH	55 000			AI								55 000		
Autres immobilisations incorporelles		AJ				AK										
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL				AM										
Terrains		AN				AO										
Constructions		AP	81 910			AQ	37 136							44 774		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	16 711			AS	15 181							1 530		
Autres immobilisations corporelles		AT	252 142			AU	94 790							157 353		
Immobilisations en cours		AV				AW										
Avances et acomptes		AX				AY										
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS				CT										
Autres participations		CU	150 030			CV								150 030		
Créances rattachées à des participations		BB	99 842			BC								99 842		
Autres titres immobilisés		BD				BE										
Prêts		BF				BG										
Autres immobilisations financières *		BH	16 250			BI								16 250		
TOTAL (II)		BJ	678 775			BK	153 997							524 779		
Matières premières, approvisionnements		BL				BM										
En cours de production de biens		BN				BO										
En cours de production de services		BP				BQ										
Produits intermédiaires et finis		BR				BS										
Marchandises		BT	226 315			BU								226 315		
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	4 000			BW								4 000		
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	11 660			BY								11 660		
Autres créances (3)		BZ	52 539			CA								52 539		
Capital souscrit et appelé, non versé		CB				CC										
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres .....)		CD				CE										
Disponibilités		CF	470 971			CG								470 971		
Charges constatées d'avance (3)*		CH	28 021			CI								28 021		
TOTAL (III)		CJ	793 505			CK								793 505		
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW														
Primes de remboursement des obligations (V)		CM														
Écarts de conversion actif *		CN														
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 472 281			IA	153 997							1 318 284		
Renvois : (I) Dont droit au bail :			55 000			(I) Part à moins d'un an de	CP							(I) Part à plus d'un an :	CR	
Classe de réserve de propriété :						Stocks :								Créances :		

SIRET export-corrigé au 1er janvier 2021 : Etat préparatoire.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

②

**BILAN — PASSIF** avant répartition

DGFiP N° 2051-SD 2021

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ..... 50 000 .....)	DA	50 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	5 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fixation de cours BI )	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ )	DG	250 200		
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	171 273		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		<b>TOTAL (I)</b>	DL	476 472	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	357 674		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI )	DV	360		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	3 988		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	314 506		
	Dettes fiscales et sociales	DY	148 682		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	16 603		
Compte régular.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	841 812		
	Ecart de conversion passif *	ED			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	1 318 284		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	640 482		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE EXPERTISE COMPTABLES POUR EXCEL - Etalpar@orange.fr

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT				Néant <input type="checkbox"/>				
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
				Cessions, à une équivalence pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	61 890	KE				
CORPORELLES	Terrains			KG		KH				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KO		
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	81 910	KQ		
			Dont Composants	M3		KS	16 711	KT		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KV	86 037	KW	KX	2 936	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KY	91 049	KZ	LA	111 302
		Matériel de transport *				LB	78 815	LC	LD	673
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LE		LF	LG	
	Emballages récupérables et divers *				LH		LI	LJ		
	Immobilisations corporelles en cours				LK		LJL	LM		
	Avances et acomptes				LN	354 521	LO	LP	114 911	
	TOTAL III									
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			SG		SM		SN		
	Autres participations			SU	248 694	SV		SW	1 178	
	Autres titres immobilisés			IP		IR		IS		
	Prêts et autres immobilisations financières			IT	16 250	IU		IV		
	TOTAL IV			LQ	264 944	LR		LS	1 178	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	681 355	OH		OJ	116 090	

  

CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Récupération fiscale sur dévaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou (suite) à la vente ou résultat d'une mise en équivalence				
		1	2	3	4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	IN	CØ	DØ	D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	IO	LV	LW	IX	61 890	
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY	LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF	
	Inst. gales, agencets et ans. des constructions			IS	MI	MJ	81 910
				IT	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU	MM	MN	MO	88 973
		Matériel de transport	IV	MP	MQ	MR	84 370
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS	MT	MU	78 799
	Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW	MX		
	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA	NB		
	Avances et acomptes	NC	ND	NE	NF		
	TOTAL III	IY	NG	NH	NI	350 763	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7	ØW	
Autres participations		IO	ØX	ØY	ØZ	249 872	
Autres titres immobilisés		II	2B	2C	2D		
Prêts et autres immobilisations financières		I2	2E	2F	2G	16 250	
TOTAL IV		I3	NJ	NK	2H	266 122	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK	ØL	ØM	678 775	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le **3 1 0 3 2 0 2 1**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS 2A BURO CONCEPT**

Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Inmobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

**CADRE B**

**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan ; de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Expert-comptable Janvier 2021 - Eau Prétraitée

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2A BURO CONCEPT Néant

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CY	EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II	PE	6 890	PF		PG	PH	6 890
Terrains			PI		PJ		PK	PL	
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO	PQ	
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT	PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV	31 587	PW	5 549	PX	PY	37 136
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	13 410	QA	1 771	QB	QC	15 181
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	6 590	QE	8 462	QF	QG	15 051
	Matériel de transport		QH	9 966	QI	12 711	QJ	16 894	5 783
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	71 924	QM	2 720	QN	689	73 955
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		
	TOTAL III		QU	133 477	QV	31 212	QW	17 582	147 106
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			QN	140 367	JP	31 212	βQ	17 582	153 997

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobiliations amortissables	DOTATIONS				REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
TOTAL I									
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL II									
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gènes, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. gènes, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages recup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NI			NI			NO		
TOTAL IV									
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général (NP + NQ + NR)	NW			Total général (NS + NT + NU)	NY	Total général (NW - NY)	NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Expert-comptables Janvier 2021 : Etat prépositionné

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS 2A BURO CONCEPT				Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
		1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des réserves miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M	
		- titres de participation	6N	6O	6P	6Q	
		- autres immobilisations financières (1) *	6R	6S	6T	6U	
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y		
	Sur comptes clients	6Z	6AA	6AB	6AC		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6AD	6AE	6AF	6AG		
<b>TOTAL III</b>	6AH	6AI	6AJ	6AK			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	6AL	6AM	6AN	6AO			
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	UG			
	- financières	UH	UI	UJ			
	- exceptionnelles	UK	UL	UM			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10		

SAGE Expert-comptable | Janvier 2021 | BILAN PARTIÉ 7/20

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

## ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N°2057-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an ou plus 2		A plus d'un an 3		Néant <input type="checkbox"/> *		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	99 842	UM		UN	99 842				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières		UT	16 250	UV		UW	16 250				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA									
	Autres créances clients		UX	11 660		11 660						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO )		ZI									
	Personnel et comptes rattachés		UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	81		81						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	7 793		7 793					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
		Divers		VP								
	Groupe et associés (2)		VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	44 665		44 665						
	Charges constatées d'avance		VS	28 021		28 021						
	TOTAUX				VT	208 312	VU	92 220	VV	116 092		
RENVIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice		VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an ou plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH	357 674		156 345		201 329				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	314 506		314 506							
Personnel et comptes rattachés		8C	48 112		48 112							
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	22 635		22 635							
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E	48 747		48 747						
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	18 770		18 770						
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	10 417		10 417						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI	360		360							
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	16 603		16 603							
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX				VY	837 824	VZ	636 495	201 329				
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ	300 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	360			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	72 315	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

SAGE Expert-comptable Janvier 2021 : Etat récapitulatif.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)



DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2021

Désignation de l'entreprise <b>SAS 2A BURO CONCEPT</b>		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N. clos le : 31/03/2021		
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>							<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	171 273	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	5 623		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	158		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non concernés non déductibles (cf. 2057-bis)		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	61 971	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultat bénéficiaire visé à l'article 209 B du CGI		L7			
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				I8	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		NS			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3			
						TOTAL I	239 025		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>							<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				WV		
			- imposées au taux de 0 %				WH		
			- imposées au taux de 19 %				WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures				WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs				NB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						16		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)						ZX			
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY			
Majoration d'amortissement *						ND			
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice de participation	Entreprises nouvelles (11 ans)	K9	Entreprises nouvelles (11 ans)	L2	Zone d'activités innovantes (art. 44 septies A)	I5		
		Société investissant innovantes (art. 280)	K3	Société investissant innovantes (art. 280)	K3	Zone de reconversion de la défense (14 ans)	PA		
		Zone franche d'activités (art. 44 septies B)	OV	Zone franche d'activités (art. 44 septies B)	1F	Zone de développement prioritaire (art. 44 septies C)	XC		
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quater A)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quater A)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septies D)	PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						NS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Zone déduction entreprise (art. 39 bis 2)	X9	Zone déduction entreprise (art. 39 bis 2)	YH	Zone déduction entreprise (art. 39 bis 2)	YI			
	Zone déduction entreprise (art. 39 bis A)	YA	Zone déduction entreprise (art. 39 bis A)	YB	Zone déduction entreprise (art. 39 bis A)	ZI			
	Zone déduction entreprise (art. 39 bis B)	YD	Zone déduction entreprise (art. 39 bis B)	YI	Zone déduction entreprise (art. 39 bis B)	YL			
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2			
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>						TOTAL II			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		N1	239 025		
				déficit (II moins I)					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									
<b>RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)</b>						NN	239 025		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

SAGE Expert-comptable - Juin 2021 - Etat préparatoire.

Désignation de l'entreprise SAS 2A BURO CONCEPT		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter ( somme K6 + YJ)		YK	
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 <sup>er</sup> bis Al. 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice		ZT	31 535
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 <sup>er</sup> bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *			
		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.  
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 59 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS 2A BURO CONCEPT</u>										Néant <input type="checkbox"/>		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZH					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	42 227		Dividendes	- Autres réserves	ZI					
	Prélèvements sur les réserves	ØE	17 773		Autres répartition		ZJ					
	TOTAL I	ØF	60 000		Report à nouveau		ZK					
	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)										TOTAL II	ZL
<b>RENSEIGNEMENTS DIVERS</b>										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )			J7			YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance							YT	15 710			
	- Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )			J8	78 065		YX	87 050			
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YY	13 569			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							ZZ	11 119			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages											
	- Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )			J9			ZA	156 427			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZB	283 875
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							ZC	4 983			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )			ZS			ZD	8 683			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZE	13 666
TVA	- Montant de la TVA collectée							ZF	464 512			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							ZG	320 454			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ZH	303 102			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ZI				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZJ	1,18	%		
	- Numéro de centre agréé *	XP						- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	0	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice											
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies											
RÉGIME DE GROUPE *	Sociétés : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupes : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Expert-comptable Janvier 2021 - EMI Prépareur



12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Néant

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)
1 Matériel de trans	117 981		16 894		101 087
2 Mat.bureau cinfox	689		689		
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

Prix de vente (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19% (1)
			19%	15% ou 12,80%	0%	
1 87 083	(14 004)	(14 004)				
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés		+				
17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (colonne (9) et (10) des lignes 1 à 20 de la colonne (8))		(14 004)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (colonne (10) et (11) des lignes 1 à 20 de la colonne (8))		(1)	(2)	(3)	(4)	
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% (1)						

SAGE ELIAS-SCS2021-10/01/2021 - EMI.P.4202107

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.



14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT

Néant

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	à 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	à 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	à 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	à 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

SAGE Expert-comptable Janvier 2021 : Expert-comptable

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME  
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2021

formulaire obligatoire  
(article 53A du Code  
général des Impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\*

Désignation de l'entreprise : SAS 2A BURO CONCEPT Néant  \*

**I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
	taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2				
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	3				
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	5				
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7				

**II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS \* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)**

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Experts-comptables | Janvier 2021 | EMI Préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

16

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N°2059-E-SD 2021

Désignation de l'entreprise: <b>SAS 2A BURO CONCEPT</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: <b>01042020</b> et clos le: <b>31032021</b>		Données en nombre de mois   1 2	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel * :		YP	7,61
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	1,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	2 296 717
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
<b>TOTAL 1</b>		OX	2 296 717
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	2 137
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	23 862
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
<b>TOTAL 2</b>		OM	25 999
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		ON	1 393 891
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	166 385
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	252
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	949
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
<b>TOTAL 3</b>		OJ	1 561 477
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	OG   761 239
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	761 239
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	2 296 717
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		EY	7,61
Période de référence		HX	
Date de cessation		GY	0 1 / 0 4 / 2 0 2 0
		GZ	3 1 / 0 3 / 2 0 2 1
		HR	/ / / / / / / /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

SAGE Expert-comptables - Imprimé 08/11 - Eau et papier recyclés

Formulaire obligatoire  
(art. 33 de l'ann. III au C.G.L.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant  \*

EXERCICE CLOS LE 31032021 N° SIRET 4 8 9 3 6 1 3 0 3 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 2A BURO CONCEPT

ADRESSE (voie) CENTRE MAILLOLES AVENUE VICTOR DALBIEZ

CODE POSTAL 66000 VILLE PERPIGNAN

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 1000

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

Forme juridique [ ] Dénomination [ ]  
 N° SIREN (si société établie en France) [ ] % de détention [ ] Nb de parts ou actions [ ]  
 Adresse : N° [ ] Voie [ ]  
 Code Postal [ ] Commune [ ] Pays [ ]

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2) [ ] Nom patronymique GILBERT Prénom(s) CATHERINE  
 Nom marital BENOLST % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 250  
 Naissance: Date 08/04/1970 N° Département 72 Commune LE HANS Pays [ ]  
 Adresse : N° 43 Voie RUE DU MUSCAT  
 Code Postal 66180 Commune VILLENEUVE DE LA RAHO Pays FRANCE

Titre (2) [ ] Nom patronymique BENOLST Prénom(s) FRANCK  
 Nom marital [ ] % de détention 75,00 Nb de parts ou actions 750  
 Naissance: Date 30/04/1970 N° Département 37 Commune CHINON Pays [ ]  
 Adresse : N° 43 Voie RUE DU MUSCAT  
 Code Postal 66180 Commune VILLENEUVE DE LA RAHO Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.  
 \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SAGE ERP/Compta/Fin 10/2021 - Etat Préféré/02/04

Formulaire obligatoire  
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31032021

N° SIRET

4 8 9 3 6 1 3 0 3 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 2A BURO CONCEPT

ADRESSE (voie)

CENTRE MAILLOLES AVENUE VICTOR DALBIEZ

CODE POSTAL

66000

VILLE

PERPIGNAN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

1

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

SAGE Espans-concept 10-juin-2021 11:01:18

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

**2A BURO CONCEPT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 50 000 euros**  
**Siège social : 144 Avenue Victor Dalbiez**  
**66000 PERPIGNAN**  
**489 361 303 RCS PERPIGNAN**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 08 septembre 2021**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2021**

**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2021 s'élevant à 171 273,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	171 273,00 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 60,00 euros par part	60 000,00 euros
Le solde	111 273,00 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 361 472,00 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire



de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 60 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mars 2018 : Néant

Exercice clos le 31 mars 2019 : Néant

Exercice clos le 31 mars 2020 :

60 000,00 euros, soit 60,00 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 60 000,00 euros

### **Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 08 septembre 2021**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme  
Le Président

